

MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-BAPTISTE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

RÈGLEMENT NO 232-A

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE RUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit régulièrement des demandes des propriétaires et des occupants des propriétés riveraines pour se porter acquéreur de rues privées;

CONSIDÉRANT que ces rues ne sont pas toujours de bonne qualité, ne respectant pas les normes de construction de ce type d'infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement fixant les conditions de municipalisation de rues privées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2011;

En conséquence,  
Sur proposition de Jean Provencher,  
Appuyée et résolue à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

ARTICLE 1 : le conseil procédera à l'analyse de toute demande de municipalisation de rue qui sera accompagnée d'un rapport scellé par un ingénieur désigné par la municipalité, mais produit aux frais des demandeurs, indiquant l'état de la rue et sa conformité aux normes de construction applicables pour des rues semblables;

ARTICLE 2 : toute demande de municipalisation d'une rue ne respectant pas les normes de construction ou de sécurité sera rejetée;

ARTICLE 3 : le coût de tous travaux qui devront être réalisés par la Municipalité pour rendre cette rue conforme aux normes applicables sera à la charge exclusive des propriétaires et occupants des propriétés riveraines;

ARTICLE 4 : malgré ce qui précède, le conseil se réserve la discrétion de refuser ou d'accepter toute demande de municipalisation de rue et, en cas d'acceptation, de fixer toute autre condition qu'il juge nécessaire pour s'acquitter adéquatement de sa responsabilité en matière d'entretien des voies publiques;

ARTICLE 5 : le présent règlement abroge tout autre règlement incompatible avec la présente résolution.

Adopté à Saint-Pierre-Baptiste, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2012.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Fortier  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Annie Poirier  
Directrice générale et sec.-très.

Avis de motion	6 décembre 2011
Adoption du règlement	10 janvier 2012
Entrée en vigueur	11 janvier 2012